WISE WORLD ISR
FR0013436664

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

WISE WORLD ISR
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : Obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI World ESG Leaders Index (Ticker NGINSU en euro), dividendes nets réinvestis, en investissant principalement dans des ETF avec un filtre ESG.
La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Une information détaillée sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement est disponible sur le site https://www.msci.com/msci-esg-leaders-indexes.

Politique d'investissement : Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM Wise World ISR (le « ***Fonds*** » ou l'« ***OPCVM*** ») sera principalement exposé aux actions internationales, via des ETF avec une orientation investissement socialement responsable (ISR).

Wise World ISR sera investi :

1) Entre 90% et 100% de son actif net en ETF français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, génériques ou thématiques dont la méthode de réplication est physique et dont le processus de sélection des titres composant l'indice sous-jacent intègre une évaluation systématique et contraignante des critères ESG. Le processus de sélection des ETF repose principalement sur une analyse des indices répliqués par ces mêmes ETF. En particulier, sont étudiées les méthodologies de construction d'indice et de sélection des sociétés éligibles afin de s'assurer que les trois critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance sont bien pris en compte dans leur process. Les ETF ainsi sélectionnés disposent i) d'un label du domaine de la finance durable et/ou sont déclarés satisfaire aux exigences de catégorie 1 (approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion) de la doctrine AMF DOC-2020-03 et ii) d'une classification article 8 ou article 9 selon SFDR.

2) Entre 0% et 10% de son actif net en OPCVM de classification « monétaire » et/ou en ETF dont la méthode de réplication est synthétique et/ou en ETF ne répondant pas aux critères définis au 1). Le Fonds peut donc être investi à hauteur de 10% maximum sur des ETF ne prenant pas systématiquement en compte des critères ESG.

Par ailleurs, 50% minimum des investissements porteront sur des ETF thématiques.

Le Fonds s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- Entre 90% et 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous secteurs en respectant un filtre ESG/ISR ;
- Entre 0% et 10% sur le marché monétaire ;
- De 0 à 100% au risque de change sur des devises hors euro.

Les méthodes d'analyse extra-financière varient d'un fournisseur d'indice à l'autre. Ainsi, un titre peut satisfaire les critères ESG d'un fournisseur d'indice et être exclu pour un autre fournisseur. De même, certains indices d'un même fournisseur présentent des contraintes ESG plus sélectives que d'autres.

Les indices sélectionnés peuvent mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres ce qui peut générer une absence de cohérence entre elles. Les différentes approches, « *Best in class* », « *Best in universe* », « *Best effort* » et les différentes méthodes d'exclusion sont décrites plus loin dans le prospectus.

Les différences méthodologiques entre indices ne rentrent pas dans les critères de construction du portefeuille.

La société propriétaire de l'indice ESG / ISR doit être un acteur majeur de la place financière au sens où elle doit disposer des ressources matérielles et humaines pour établir une évaluation détaillée des critères ESG. Concrètement, une équipe dédiée d'analyste ESG des sociétés doit exister leur permettant de mettre en œuvre leur propre modèle de notation ESG selon les préconisations des acteurs référents en la matière (ONU, UE, etc.).

Les sociétés propriétaires des indices doivent être en mesure de fournir de la documentation précise et transparente sur la méthodologie de construction de l'indice.

Affectation du résultat : capitalisation des sommes distribuables.

Durée minimum de placement recommandée : cinq (5) ans. L'OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative (« ***VL*** ») jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la VL de ce même jour calculé en J+1. La VL est calculée **chaque** jour ouvré sur les cours de clôture de bourse du jour, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail), même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse (Calendrier Euronext SA).

Wise World ISR ne bénéficie pas du Label ISR.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, — A risque plus élevé,

Rendement potentiellement Plus faible — Rendement potentiellement Plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Signification de cet indicateur
L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition du Fonds à la volatilité des marchés d'actions internationales. Il permet de mesurer le risque auquel votre

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :
Risque de liquidité : périodes de tensions des marchés financiers exposant un fonds à accepter des prix temporairement décotés pour réaliser la cession d'un actif ; ce n'est pas tant Wise World ISR qui est directement exposé que les fonds qui constituent son portefeuille et qui investissent, eux, directement dans des titres vifs dont la liquidité peut connaître une forte baisse à certains moments. Ces dérèglements peuvent impacter la valeur liquidative du Fonds.

capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.	

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	4% max
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	2,30 % TTC (*)
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/12/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 9 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet https//www.wiseam.fr

PERFORMANCES PASSEES

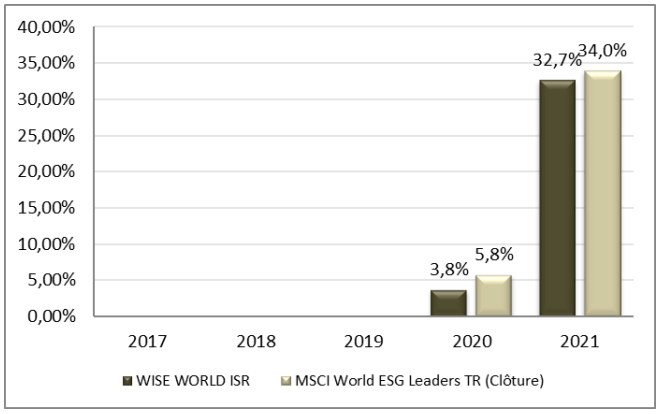

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La performance est calculée, coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

L'OPCVM a été créé le 02/12/2019.

Les performances passées sont calculées en euros et sont exprimées en pourcentage de la VL de l'OPCVM à chaque fin d'année

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et semestriels sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande par mail à info@wiseam.fr ou par courrier auprès de : WiseAM - 13 rue Alphonse de Neuville - 75017 Paris - Tél. : +33-1 80 98 00 50. Ces documents sont également disponibles sur le site : http://www.wiseam.fr

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la VL : D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La VL est disponible auprès de la SGP ou sur le site : http://www.wiseam.fr.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.wiseam.fr. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.
Ces documents peuvent également être adressés gratuitement par courrier dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de la direction administrative de la SGP à l'adresse postale ou électronique mentionnée ci-dessus.

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de WiseAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

WiseAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/06/2022.